



**RETURN RESPONSES TO:  
RETOURNER LES RÉPONSES À :**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre  
d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et  
Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB, E3C 2M6

**Email / Courriel :** [DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca) and/et  
[Karen.Dolan@dfo-mpo.gc.ca](mailto:Karen.Dolan@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR INFORMATION /  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

<b>Title / Titre</b> DR - Service hydrographique du Canada – Levé multifaisceaux dans l'Arctique à l'aide d'un navire de surface sans équipage (NSSE)		<b>Date</b> 25 janvier, 2024
<b>RFI No. / N° de la DR</b> 30005183		
<b>Client Reference No. / No. de référence du client(e)</b> 30005183		
<b>RFI Closes / La DR prend fin</b> <b>At / à :</b> 2:00 PM EST (Eastern Standard Time / HNE (Heure Normale de l'Est)) <b>On / le :</b> 19 février, 2024		
<b>Destination of Goods and Services / Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to : / Adresser toute demande de renseignements à :</b> Richard Soulliere, Senior Contracting Officer <b>Email / Courriel:</b> <a href="mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca">DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca</a> and/et <a href="mailto:Karen.Dolan@dfo-mpo.gc.ca">Karen.Dolan@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required / Livraison exigée</b> See herein — Voir en ceci	<b>Delivery Offered / Livraison proposée</b>	
<b>Respondent Name, Address and Representative / Nom du répondant, adresse et représentant du répondant</b>		
<b>Telephone No. / No. de téléphone</b>		
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of the Respondent (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du répondant (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Service hydrographique du Canada – Levé multifaisceaux dans  
l'Arctique à l'aide d'un navire de surface sans équipage (NSSE)**

**POUR LE MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS DU CANADA**



---

## TABLE DES MATIÈRES

1.1. INTRODUCTION .....	4
1.2. NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	4
1.3. NATURE ET FORMAT DES RÉPONSES DEMANDÉES .....	4
1.4. TRAITEMENT DES RÉPONSES .....	4
1.5. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS .....	3
1.6. OBJECTIF DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	5
1.7. ÉCHÉANCIER RELATIF À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	5
1.8. FORMAT ET SOUMISSIONS DES RÉPONSES .....	5
1.9. RESPONSABLE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	6
1.10. LANGUES OFFICIELLES .....	6
1.11. CONFIDENTIALITÉ DES RÉPONSES .....	6
1.12. MODES DE COMMUNICATION .....	6
1.13. COÛTS LIÉS AUX RÉPONSES .....	6
1.14. CONTENU DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS .....	5
<b>ANNEXE « A » – ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE « B » – ÉBAUCHE DE BASE DE PAIEMENT - NE PAS REMPLIR .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE « C » – ÉBAUCHE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION .....</b>	<b>15</b>
<b>ANNEXE « D » – ÉBAUCHE DE PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS .....</b>	<b>21</b>



## 1. CONTEXTE ET OBJET DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

### 1.1. Introduction

La présente demande de renseignements (DR) est émise par le ministère des Pêches et des Océans/Service hydrographique du Canada (MPO/SHC).

### 1.2. Nature de la demande de renseignements

**La présente demande de renseignements ne constitue pas une demande de soumissions.** Elle ne donnera pas lieu à l'attribution d'un contrat. Par conséquent, les fournisseurs éventuels des biens ou des services décrits dans la présente DR ne doivent pas réserver des stocks ou des installations ni affecter des ressources en fonction des renseignements contenus dans la présente DR. Cette DR ne donnera pas lieu non plus à la création d'une liste de fournisseurs. Par conséquent, le fait qu'un fournisseur éventuel réponde ou non à la DR ne l'empêchera pas de participer à tout processus d'acquisition ultérieur. En outre, la présente DR n'entraînera pas nécessairement l'achat de l'un ou de l'autre des biens et des services qui y sont décrits. Cette DR vise seulement à obtenir les observations du secteur sur les points qui y sont abordés.

### 1.3. Nature et format des réponses demandées

Les répondants sont priés de faire part de leurs commentaires, de leurs préoccupations et, le cas échéant, d'autres recommandations sur la façon dont les exigences ou les objectifs décrits dans la présente DR pourraient être satisfaits. Ils sont également invités à fournir leurs commentaires sur le contenu, la forme ou la structure des documents préliminaires joints à la présente DR. Les répondants sont priés d'explicitement les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse.

### 1.4. Traitement des réponses

- a) Utilisation des réponses : Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation formelle. Toutefois, le Canada pourra les utiliser pour élaborer ou modifier ses stratégies d'acquisition ou les documents préliminaires joints à la présente DR. Le Canada examinera toutes les réponses reçues d'ici la date de clôture de la DR mais, à sa discrétion, pourrait examiner les réponses après la date de clôture de la DR.
- b) Équipe d'examen : une équipe d'examen composée de représentants du MPO/SHC examinera les réponses. Toutes les réponses ne seront pas nécessairement soumises à l'examen de l'ensemble des membres de l'équipe d'examen.
- c) Confidentialité : Les répondants doivent signaler les parties de leur réponse dont ils jugent le contenu exclusif ou confidentiel. Le Canada traitera les réponses selon les dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*.
  - i. Les fournisseurs doivent être conscients que le Canada pourrait utiliser tout renseignement qui lui est transmis dans le cadre de la présente DR pour préparer un appel d'offres concurrentiel.
  - ii. Toutes les consultations de l'industrie seront documentées et ces renseignements sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information*. Les fournisseurs doivent indiquer les renseignements fournis qui doivent être traités comme des renseignements d'entreprise confidentiels ou exclusifs. Le Canada ne révélera aucun renseignement désigné comme confidentiel ou exclusif au public ou à des tiers.
- d) La présente DR ne servira pas à établir une liste restreinte de fournisseurs admissibles pour des travaux à venir. Par ailleurs, la réponse à la présente DR n'est ni une condition ni un préalable pour répondre à toute demande de propositions (DP) que le Canada pourrait décider de lancer.

### 1.5. Demandes de renseignements

Comme il ne s'agit pas d'une demande de soumissions, le Canada ne répondra pas nécessairement par écrit à toutes les questions et n'enverra pas forcément les réponses à tous les fournisseurs éventuels.



Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DR peuvent les adresser au responsable de la DR.

### **1.6. Objectif de la demande de renseignements**

La présente DR vise à :

1. aviser les fournisseurs de la portée du besoin du MPO/SHC en matière de levés multifaisceaux effectués à l'aide de navires de surface sans équipage (NSSE);
2. solliciter les commentaires de l'industrie sur la capacité à soutenir la rédaction d'un projet de DP. Cela comprend également le désir de mieux comprendre :
  - a. la capacité et les contraintes de l'industrie (p. ex., les caractéristiques du NSSE, ses capacités, ses limites),
  - b. **les modifications demandées aux besoins (énoncé de travail, base de paiement et critères d'évaluation), le cas échéant, pour favoriser la participation des soumissionnaires et garantir une prestation de services acceptable.**
3. évaluer la capacité des soumissionnaires potentiels à répondre aux exigences techniques de l'ébauche de l'énoncé des travaux (voir l'annexe A) et à comprendre le projet de base de paiement (annexe B);
4. comprendre le niveau d'intérêt, la capacité et l'expérience réelle sur le marché permettant de satisfaire un tel besoin;
5. établir un canal de communication officiel avec l'industrie, qui restera ouvert jusqu'à la publication d'une DP officielle.

Le MPO/SHC pourrait publier une DP pour un tel besoin (ou un sous-ensemble de celui-ci) sous réserve d'un certain nombre de facteurs, dont la disponibilité et la viabilité des solutions et les approbations de financement.

### **1.7. Échéancier relatif à la demande de renseignements**

Voici la procédure et l'échéancier prévus pour la présente DR.

1. 25 janvier 2024 : Publication de la DR par l'intermédiaire d'AchatsCanada;
2. 19 février 2024 : Date de clôture des réponses à la DR.

### **1.8. Format et soumission des réponses**

- a) Page titre : La page couverture signée et remplie de la présente DR, qui doit comprendre ce qui suit :
  - i. le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel du répondant;
  - ii. la date;
  - iii. le numéro de la DR.
- b) Système de numérotation : Les répondants sont priés d'utiliser dans leur réponse un système de numérotation correspondant à celui de la présente DR. Toute référence à des documents descriptifs, à des manuels techniques et à des brochures accompagnant la réponse doit respecter ce système.
- c) Nombre d'exemplaires : le Canada demande aux répondants de soumettre un (1) exemplaire électronique de leur réponse (idéalement, au format PDF) par courriel, à l'adresse mentionnée en page 1 de la DR.

**Les répondants sont invités à présenter leurs commentaires, leurs préoccupations, et, le cas échéant, leurs recommandations sur la façon de répondre aux besoins ou d'atteindre les objectifs définis dans la présente demande de renseignements.**

Les répondants doivent expliciter les hypothèses qu'ils avancent dans leur réponse. Le MPO/SHC souhaite



recevoir les réponses directement de fournisseurs en mesure de rendre les services demandés.

### **1.9. Responsable de la demande de renseignements**

La responsable de la DR du MPO, chargée de gérer le processus d'approvisionnement et de DR, pour la présente demande de renseignements, est :

Nom :	Karen Dolan
Titre :	Agente principale des contrats
Organisme :	Pêches et Océans Canada
Tél. :	782-377-7245
Courriel :	<a href="mailto:DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca">DFO.tenders-soumissions.MPO@dfo-mpo.gc.ca</a>

### **1.10. Langues officielles**

Les réponses peuvent être fournies en français ou en anglais, au choix du répondant.

### **1.11. Confidentialité des réponses**

On demande aux répondants d'indiquer clairement les sections de leur réponse qui contiennent des renseignements de nature exclusive. La réponse de chaque répondant demeurera confidentielle. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère qu'une demande de renseignements d'un répondant n'a pas un caractère exclusif. Le Canada pourra réviser les questions ou demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à toutes les parties intéressées.

### **1.12. Modes de communication**

Dans le cadre de la présente DR, les communications entre le MPO et les répondants consisteront en :

1. des messages échangés par courriel;

Les réponses écrites aux questions de la DR devront être envoyées par courriel à la responsable de la DR. Les répondants potentiels pourront demander des précisions par courriel; ces questions pourront être publiées comme élément du dossier de DR.

### **1.13. Coûts liés aux réponses**

Le Canada ne remboursera pas les dépenses engagées pour répondre à la présente DR.

### **1.14. Contenu de la présente demande de renseignements**

1. Les répondants ne doivent pas supposer que des clauses ou exigences contenues dans la présente DR ne seront pas ajoutées ni retirées à toute demande de soumissions que le Canada publiera ultérieurement.



## ANNEXE « A » – ÉBAUCHE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### TITRE :

Service hydrographique du Canada – Levé multifaisceaux dans l'Arctique à l'aide d'un navire de surface sans équipage (NSSE)

### TRAVAUX DU PROJET

Le levé sera effectué d'août à novembre 2024. La période de prédilection pour la réalisation du levé est de la mi-août à la mi-octobre, sous réserve de l'horaire des navires du SHC. Les dates précises seront transmises si une DP est publiée.

### CONTEXTE

Le Service hydrographique du Canada (SHC) du ministère des Pêches et des Océans (MPO) a un besoin en matière de levés multifaisceaux effectués à l'aide d'un NSSE entièrement équipé d'un système de sonar multifaisceaux en zone pélagique capable de cartographier jusqu'à une profondeur de 700 m. Il incombera à l'entrepreneur de fournir le NSSE, le système de lancement et de récupération (SLR), l'intégration complète et l'étalonnage du système de sonar multifaisceaux et du système de profilage de la vitesse du son installés sur le NSSE. L'entrepreneur sera responsable de la surveillance et de l'exploitation du NSSE et du système de sonar multifaisceaux dans le respect des normes et procédures de Transports Canada et du SHC. Durant les missions en mer, le NSSE sera déployé et récupéré par un navire du SHC et le SHC dirigera sa mission. Pendant les levés, le NSSE devra fonctionner de manière autonome ou être surveillé et piloté à distance par réseau satellite à large bande à partir des sites à terre de l'entrepreneur fournissant le NSSE. Les données recueillies seront téléchargées localement par le SHC lors du retour du NSSE sur le navire du SHC pour le recharger ou le ravitailler en carburant. Tous les détails concernant les caractéristiques physiques, les caractéristiques opérationnelles et la charge utile du capteur seront décrits à l'annexe « C » – CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES.

### LIEU D'OPÉRATION

Est de l'Arctique canadien – les zones prioritaires se trouveront à l'intérieur des couloirs de navigation à faible impact ou de toute autre zone prioritaire indiquée par le SHC. Pour ce qui est de la saison de 2024, la zone prioritaire est définie dans la *figure 1*.

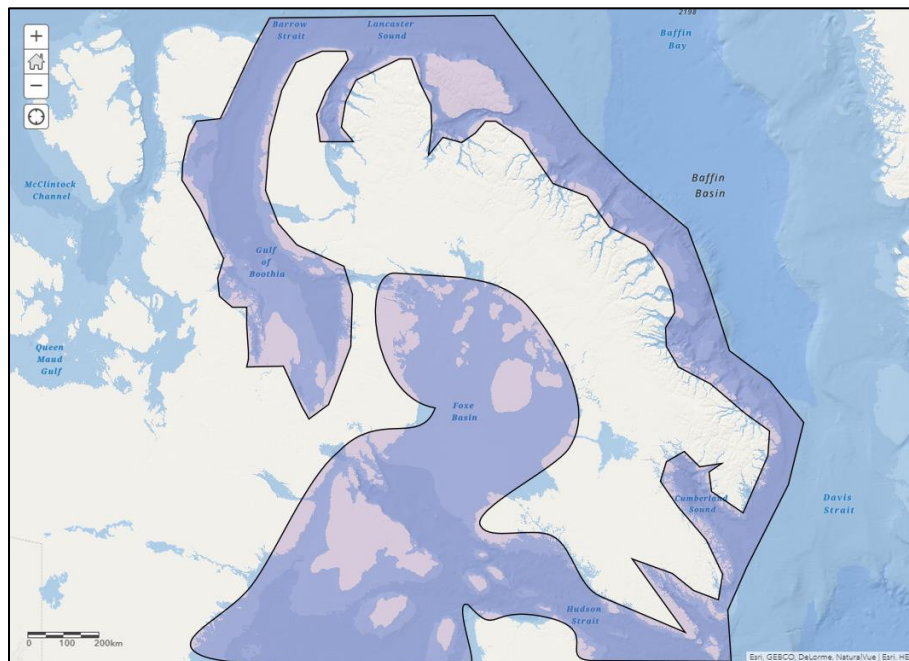


Figure 1 – Zone générale de levé et d'opérations selon les priorités cartographiques arctiques du SHC



## OBJECTIF

L'objectif de ce projet est de mener des levés hydrographiques dans les zones prioritaires de l'Est de l'Arctique canadien, en appui direct au plan de production de la région de l'Ontario, des Prairies et de l'Arctique du Service hydrographique du Canada (SHC). Le SHC doit recueillir des données topographiques et bathymétriques à haute résolution de couverture complète du fond et des données sur les marées et les courants au moyen de levés hydrographiques afin de créer de nouveaux produits de navigation et ensembles de données ou de remplacer ou bonifier ceux déjà existants dans les zones cibles. Ce type de recueil de données appuie directement le pilier concernant l'Arctique de l'engagement continu du SHC à « offrir des services modernes d'hydrographie et de cartographie dans des zones clés » dans le cadre du Plan de protection des océans du Canada (PPO2).

## PORTÉE DES TRAVAUX

Les techniciens de l'entrepreneur responsables du NSSE devront se rendre au port de mobilisation au sud pour livrer et mobiliser tout l'équipement du NSSE et le système de lancement et de récupération (LRS). La mobilisation de l'équipement relève de la responsabilité de l'entrepreneur avec le soutien du SHC/MPO. Les journées entre l'achèvement de la mobilisation et le début du levé seront qualifiées de journées hors-ligne et devront être incluses dans la présentation du soumissionnaire au Tableau D – Tarif de journée hors-ligne, dans la base de paiement.

Lorsque le SHC commencera ses opérations en continu dans l'Arctique, le NSSE sera déployé et récupéré à partir du navire du SHC à proximité des zones de levés ciblées. Le plan de croisière sera transmis à l'entrepreneur du NSSE avant le début du programme. Une fois sur le site du levé, le NSSE se déplacera dans les zones ciblées et recueillera des données bathymétriques en suivant des lignes préétablies et en utilisant des lignes de couverture de levé adaptatives dans un bloc géographique donné. L'équipe du NSSE effectuera une surveillance à distance afin de garantir une couverture complète du fond marin par sonar et les chevauchements appropriés selon les normes et directives de levé du SHC, le profilage idoine de la vélocité du son et l'évitement des collisions. Le NSSE devra périodiquement procéder de manière autonome à l'échantillonnage de la célérité du son nécessaire à la calibration du système sonar multifaisceaux. L'entrepreneur fournira au moins un (1) technicien qui embarquera sur le navire du SHC pour toute la durée de la fenêtre opérationnelle sans qu'il y ait besoin de le ou les relever. Les techniciens du MPO/SHC soutiendront, au besoin, le déploiement et la récupération du NSSE à l'aide du SLR fourni par l'entrepreneur, avec la grue du navire du SHC.

Au retour du navire du SHC au port de mobilisation, les techniciens de l'entrepreneur responsables du NSSE se chargeront de démobiliser tout l'équipement du NSSE. Toute démobilisation de l'équipement du NSSE relèvera de l'entrepreneur. Les journées entre l'achèvement du levé et la démobilisation seront qualifiées de journées hors-ligne et devront être incluses dans la présentation du soumissionnaire au Tableau D – Tarif de journée hors-ligne, dans la base de paiement.

## MÉTHODOLOGIE DES LEVÉS

- a. Les levés bathymétriques multifaisceaux doivent être effectués de manière à ce que toutes les données soient conformes à l'ordre spécial (pour les profondeurs  $\leq 50$  m), à l'ordre 1a (pour les profondeurs  $> 50$  m, mais  $\leq 100$  m) et à l'ordre 1b (pour les profondeurs  $> 100$  m) des *Normes pour les levés hydrographiques* (S-44) de l'Organisation hydrographique internationale.
- b. L'entrepreneur doit effectuer les levés de manière à garantir que les résolutions de surface finales livrables sont les suivantes : 1 m de résolution pour les profondeurs  $< 50$  m; 2 m de résolution pour les profondeurs  $\geq 50$  m, mais  $\leq 100$  m; 5 m de résolution pour les profondeurs  $> 100$  m.
- c. L'entrepreneur doit fournir au SHC toutes les données brutes prétraitées recueillies pour les zones du projet. Il s'agit notamment des données brutes du sonar, des enregistrements bruts de la vitesse du son, des registres d'inspection et d'étalonnage des navires et des autres fichiers nécessaires au traitement complet ou partiel des données dans CARIS HIPS (ver. 11.4X).
- d. L'entrepreneur doit effectuer au moins deux projections de vitesse du son par jour complet. Les projections de vitesse du son doivent être effectuées dans toute la zone de levés. L'entrepreneur doit surveiller les résultats en temps réel pour s'assurer que la réfraction est réduite au minimum ou éliminée. Plus de deux projections par jour pourraient être nécessaires.
- e. Le système d'acquisition et de navigation doit être en mesure d'assurer l'espacement des lignes





adaptatif en fonction de la profondeur de l'eau afin de maximiser l'efficacité et d'assurer un chevauchement minimal de 20 % avec les lignes adjacentes. Tous les hauts-fonds critiques de moins de 30 m de profondeur doivent faire l'objet de levés avec un chevauchement à 100 %. Un haut-fond critique est un haut-fond dont la profondeur varie d'au minimum 10 % par rapport à la zone environnante. On s'attend à ce que la décision d'accroître la couverture d'un haut-fond soupçonné soit prise collectivement par le responsable technique du SHC et l'entrepreneur au cours des examens préliminaires des données dans le cadre des rapports quotidiens. La couverture des données doit être examinée et approuvée par le responsable technique du SHC avant que l'entrepreneur quitte les environs immédiats du haut-fond.

## **CARBURANT**

Le carburant utilisé pour la propulsion et l'alimentation (primaire ou auxiliaire) de l'USV doit être du diesel. Le diesel sera fourni par le SHC et sera disponible au navire du SHC au besoin. Le navire du SHC alimentera le NSSE en électricité pendant que celui-ci sera sur le pont.

## **OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR**

L'entrepreneur doit :

- mobiliser/démobiliser le NSSE sur le navire du SHC dans un port du Canada plus au sud (au sud du 60<sup>e</sup> parallèle nord);
- étalonner le système multifaisceaux (essais localisés [patch tests] ou méthode similaire) et fournir un rapport au SHC;
- se coordonner par téléphone (cellulaire ou satellite) et par réunion virtuelle (Microsoft Teams ou application semblable) avec le responsable de projet du SHC pour la préparation préalable au levé et la planification quotidienne;
- mener des opérations de levés de 24 h lorsque les conditions météorologiques sont inférieures ou équivalentes à la force 4 sur l'échelle de Beaufort, jusqu'à ce que le levé soit terminé;
- se procurer des données de levés conformément aux normes et ordonnances de levés au sens de la norme OHI S44 Édition 6.1.0.

## **SOUTIEN MINISTÉRIEL**

Le MPO et le SHC :

- veilleront à ce que le responsable de projet coordonne les activités liées aux préparations préalables et à la planification quotidienne du levé avec les techniciens de l'entrepreneur responsables du NSSE sur place, le pilote du NSSE de l'entrepreneur et le responsable de la surveillance en ligne des levés;
- fourniront l'itinéraire prévu ainsi que les blocs dans lesquels s'effectueront les levés (avec leur latitude et leur longitude en plus des étendues de profondeur souhaitée) dans un délai raisonnable permettant à l'entrepreneur de les étudier et d'en discuter;
- aideront au lancement et à la récupération du NSSE sur le navire du SHC et à toute récupération d'urgence du NSSE, au besoin;
- téléchargeront, traiteront et finaliseront les données multifaisceaux recueillies par le NSSE.

## **EXIGENCES RELATIVES AUX RAPPORTS**

1. **Avant d'entreprendre le recueil des données**, l'entrepreneur devra présenter un rapport de mobilisation du NSSE et d'étalonnage de l'équipement multifaisceaux. Le rapport devra décrire la mobilisation de l'équipement à bord du NSSE et fournir les données des vérifications de l'exactitude de l'ensemble de l'équipement de levé afin de vérifier le calibrage et le bon fonctionnement des systèmes. Le rapport devra comprendre les éléments suivants :
  - a. l'inventaire complet et la description de l'équipement du NSSE, de l'équipement de levé et des logiciels employés;
  - b. le résumé de la mobilisation, y compris la description du projet et les précisions du système;
  - c. les dimensions du NSSE, les décalages et la description de la façon dont l'étude du décalage du NSSE a été effectuée;
  - d. la description de la configuration du système de levé;
  - e. les vérifications et les calibrages du système, y compris les descriptions, les tableaux, les données et les résultats. Les exemples doivent comprendre, sans s'y limiter, les essais



- localisés, les vérifications de l'état du système mondial de navigation par satellite (GNSS), les étalonnages de l'unité de mesure inertielle (UMI), les étalonnages du gyroscope, etc.;
- f. les certificats d'étalonnage pour tout le matériel de levé.
2. **Pendant le recueil des données**, l'entrepreneur devra transmettre un rapport quotidien de progression au responsable technique du SHC dans les 48 heures suivant le recueil des données. Le rapport devra contenir les renseignements suivants :
- a. les statistiques quotidiennes : durée de levé par zone, temps d'arrêt météo, défaillance de l'équipement/personnel, entretien/carburant, durée du déplacement, couverture (km<sup>2</sup>) et distance (km);
  - b. les statistiques cumulatives des éléments ci-dessus;
  - c. la progression par rapport au calendrier du projet;
  - d. les images de la couverture des données, idéalement sur la zone correspondante d'une carte;
  - e. le coût cumulatif des levés depuis le premier jour, y compris les levés, les interruptions, la mobilisation sur site, etc.;
  - f. la progression attendue des levés et les sites de travail pour le jour suivant;
  - g. la situation météo et les prévisions;
  - h. tous les renseignements pertinents influençant l'exécution des levés, tout écart par rapport au plan de travail;
  - i. la liste des membres du personnel sur place, des membres du personnel affectés au projet, leur poste et leurs responsabilités;
  - j. les préoccupations ou les questions à l'égard du projet qui pourraient exiger le concours du SHC/MPO;
  - k. une fois par semaine, les données spatiales préliminaires des données doivent être transmises au SHC à des fins d'examen intérimaire.
3. **À la fin des travaux**, l'entrepreneur doit remettre un rapport définitif contenant les renseignements suivants :
- a. la description des travaux;
  - b. toute modification apportée du début à la fin (essais localisés, modification du fichier HVF, modification de tout équipement, comme la tige, l'UMI, la tête de sonar, le GNSS, les antennes, etc.);
  - c. les marques/modèles des capteurs : sonar, système de positionnement/d'orientation, profileurs/sondes de vélocité du son, équipement de GNSS, etc.;
  - d. la description de l'étude du décalage des capteurs et de la configuration du navire et des capteurs;
  - e. le rapport d'étalonnage mis à jour (essais localisés, surface de référence);
  - f. la technique de positionnement (p. ex., système SBAS employé);
  - g. le logiciel de recueil (fabricant, version, paramètres);
  - h. le système de coordonnées horizontales et verticales.

### **PROCÉDURES DE CONTRÔLE DE LA GESTION DU PROJET**

La personne désignée comme responsable de projet dans la proposition doit déterminer : le calendrier des dates de mobilisation et de démobilisation, les objectifs quotidiens à réaliser, tous les déploiements du NSSE requis et le recueil connexe de données en respectant les délais et le budget. Les progrès réalisés seront évalués avec l'entrepreneur et le plan de travail sera ajusté en fonction des conditions météorologiques ou d'autres circonstances.

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification du contrat doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus à la suite de la réception de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.



### **LIEU DE TRAVAIL, EMPLACEMENT DES TRAVAUX ET LIEU DE LIVRAISON**

Les travaux se dérouleront à bord d'un navire du SHC, dans la partie extracôtière de l'Est de l'Arctique canadien (à l'est du 99<sup>e</sup> méridien ouest et au nord du 60<sup>e</sup> parallèle nord). Le technicien de l'entrepreneur responsable du NSSE devra être prêt à rester au large et en service pendant toute la durée du projet (si les conditions météorologiques le permettent). Remarque : S'il est nécessaire de retourner à terre à cause d'événements non planifiés, les ports seront déterminés par les exigences opérationnelles. Le port de mobilisation et de démobilitation doit se trouver au Canada plus au sud (au sud du 60<sup>e</sup> parallèle nord).

### **LANGUE DE TRAVAIL**

La langue de travail est l'anglais.



**ANNEXE « B » – ÉBAUCHE DE BASE de PAIEMENT – NE PAS REMPLIR**

**Il s'agit d'une ÉBAUCHE de la base de paiement. Le MPO ne demande PAS de soumission de prix. Le MPO souhaite obtenir les commentaires de l'industrie sur la structure et la terminologie à l'égard de l'énoncé des travaux.**

Le soumissionnaire est tenu de présenter les prix dans les tableaux A, B, C, et D ci-dessous pour l'année du contrat et année d'option. Le soumissionnaire ne doit pas modifier ces tableaux. Toute réponse qui comprend des tableaux modifiés sera jugée non recevable et sera rejetée.

Il est obligatoire pour un soumissionnaire de soumettre les coûts de mobilisation. Le coût de mobilisation comprend tous les coûts liés à la fourniture et à l'acheminement du navire affrété et de tous les biens nécessaires vers le lieu du levé à partir de la base d'attache de l'entrepreneur et à leur retour aux installations de l'entrepreneur. Ces coûts ponctuels sont considérés comme des coûts fermes.

Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter le tarif journalier pour les temps d'arrêt. Le SHC paiera pour les temps d'arrêt par jour (24 heures). Le SHC a fourni le temps d'arrêt budgété dans le tableau ci-dessous aux fins de la présentation des soumissions.

Il est obligatoire que le soumissionnaire présente un coût horaire des interruptions. Le SHC paiera les interruptions sur une base horaire. Le SHC a fourni le temps d'interruption budgété dans le tableau ci-dessous aux fins de la présentation des soumissions.

Si les conditions météorologiques sont favorables aux activités, mais que l'entrepreneur ne peut pas effectuer de levés pour quelque raison que ce soit, le SHC ne le paiera pas pour la période en question. Le calendrier de déploiement est établi par CHS à l'avance - tout changement dû à des raisons opérationnelles/météo/sécurité est communiqué à l'entrepreneur 24 heures à l'avance. Tout changement imprévu dans les 24 heures, CHS paiera les temps d'arrêt jusqu'à 8 heures par événement.

**TABLEAU A – Mobilisation en direction et en provenance du port de mobilisation – St Johns, Terre-Neuve.** La mobilisation doit inclure les éléments suivants dans le coût du LOT : USV et LARS équipés de l'ensemble de capteurs requis et calibré et transport vers/depuis St. Johns NL. La mobilisation n'inclut aucun temps hors ligne. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l'évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir la colonne D – Prix de lot.**

	<b>Colonne A Description des travaux</b>	<b>Colonne B Unité de mesure</b>	<b>Colonne C Quantité</b>	<b>Colonne D Prix de lot</b>
1	Mobilisation et démobilitation en direction et en provenance de St Johns, Terre-Neuve	LOT	1	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau A)</b>				_____ \$

**TABLEAU B – Tarifs pour les levés opérationnels** – Le temps de fonctionnement est défini comme suit : l'USV est prêt à être déployé, effectue des activités de levé, est en train d'être récupéré ou ravitaillé en carburant, les données sont en cours de téléchargement et l'opérateur ou le soutien du USV est fonctionnel. L'entrepreneur sera rémunéré sur la base du nombre réel de jours d'activité de l'USV; un maximum de 4 jours de maintenance de l'USV peuvent être inclus. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l'évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir les colonnes D et E – Prix de lot.**



	Colonne A Description des travaux	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Quantité estimée (jours)	Colonne D Prix unitaire	Colonne E Prix calculé Colonne C * Colonne D
1	Tarifs pour les levés opérationnels	PAR JOUR (24 h)	14	_____ \$	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau B)</b>					_____ \$

**TABLEAU C – Temps d’interruption** – voir la description ci-dessus pour savoir en quoi consiste un temps d’interruption, qui comprend les jours d’intempéries. L’USV est prêt, et le soutien de l’opérateur de l’USV est fonctionnel. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l’évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir les colonnes D et E – Prix de lot.**

	Colonne A Description des travaux	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Quantité estimée (heures)	Colonne D Prix unitaire	Colonne E Prix calculé Colonne C * Colonne D
1	Coût du temps d’interruption	PAR HEURE	48	_____ \$	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau C)</b>					_____ \$

**TABLEAU D – Tarif des temps d’arrêt** – Le temps d’arrêt est défini comme le temps de transit du navire du SHC vers la zone de levés et vers le port de mobilisation alors que l’USV est arrimé à bord et que l’opérateur et le support de l’USV sont non fonctionnels. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l’évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir les colonnes D et E – Prix de lot.**

	Colonne A Description des travaux	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Quantité estimée (jours)	Colonne D Prix unitaire	Colonne E Prix calculé Colonne C * Colonne D
1	Tarif de temps d’arrêt	PAR JOUR (24 h)	42	_____ \$	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau D)</b>					_____ \$

**Prix évalué = Total des tableaux A + B + C + D = \_\_\_\_\_ \$**



**Option Année 1 : du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**

**TABLEAU A – Mobilisation en direction et en provenance du port de mobilisation – St Johns, Terre-Neuve.** La mobilisation doit inclure les éléments suivants dans le coût du LOT : USV et LARS équipés de l'ensemble de capteurs requis et calibré et transport vers/depuis St. Johns NL. La mobilisation n'inclut aucun temps hors ligne. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l'évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir la colonne D – Prix de lot.**

	Colonne A Description des travaux	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Quantité	Colonne D Prix de lot
1	Mobilisation et démobilitation en direction et en provenance de St Johns, Terre-Neuve	LOT	1	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau A)</b>				_____ \$

**TABLEAU B – Tarifs pour les levés opérationnels –** Le temps de fonctionnement est défini comme suit : l'USV est prêt à être déployé, effectue des activités de levé, est en train d'être récupéré ou ravitaillé en carburant, les données sont en cours de téléchargement et l'opérateur ou le soutien du USV est fonctionnel. L'entrepreneur sera rémunéré sur la base du nombre réel de jours d'activité de l'USV; un maximum de 4 jours de maintenance de l'USV peuvent être inclus. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l'évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir les colonnes D et E – Prix de lot.**

	Colonne A Description des travaux	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Quantité estimée (jours)	Colonne D Prix unitaire	Colonne E Prix calculé Colonne C * Colonne D
1	Tarifs pour les levés opérationnels	PAR JOUR (24 h)	14	_____ \$	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau B)</b>					_____ \$



**TABLEAU C – Temps d’interruption** – voir la description ci-dessus pour savoir en quoi consiste un temps d’interruption, qui comprend les jours d’intempéries. L’USV est prêt, et le soutien de l’opérateur de l’USV est fonctionnel. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l’évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir les colonnes D et E – Prix de lot.**

	Colonne A Description des travaux	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Quantité estimée (heures)	Colonne D Prix unitaire	Colonne E Prix calculé Colonne C * Colonne D
1	Coût du temps d'interruption	PAR HEURE	48	_____ \$	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau C)</b>					_____ \$

**TABLEAU D – Tarif des temps d’arrêt** – Le temps d’arrêt est défini comme le temps de transit du navire du SHC vers la zone de levés et vers le port de mobilisation alors que l’USV est arrimé à bord et que l’opérateur et le support de l’USV sont non fonctionnels. Le total indiqué à la colonne D fera partie de l’évaluation du prix.

**Le soumissionnaire doit remplir les colonnes D et E – Prix de lot.**

	Colonne A Description des travaux	Colonne B Unité de mesure	Colonne C Quantité estimée (jours)	Colonne D Prix unitaire	Colonne E Prix calculé Colonne C * Colonne D
1	Tarif de temps d'arrêt	PAR JOUR (24 h)	42	_____ \$	_____ \$
<b>Total hors taxes (tableau D)</b>					_____ \$

**Prix évalué de la année d’option = Total des tableaux A + B + C + D = \_\_\_\_\_ \$**

**Le prix évalué sera le montant utilisé aux fins de l’évaluation financière de toutes les soumissions reçues.**

**Prix évalué de l’année initiale du contrat = \_\_\_\_\_ \$**

**Prix évalué de la année d’option = \_\_\_\_\_ \$**

**Total aux fins d’évaluation \_\_\_\_\_ \$**



## ANNEXE « C » – ÉBAUCHE DE CRITÈRES D'ÉVALUATION

**Il s'agit d'une ÉBAUCHE des critères d'évaluation provisoires. Le MPO ne demande PAS de soumission. Le MPO souhaite obtenir les commentaires de l'industrie sur la structure et la terminologie à l'égard des critères techniques d'évaluation.**

### EXIGENCES OBLIGATOIRES

Les propositions seront évaluées en fonction des critères d'évaluation obligatoires énoncés ci-dessous. Pour être retenue en vue d'une évaluation subséquente, la proposition du soumissionnaire devra démontrer clairement qu'elle répond à toutes les exigences obligatoires. Les propositions qui ne satisferont pas aux critères obligatoires ne seront pas retenues.

Le MPO se réserve le droit d'inspecter le NSSE du soumissionnaire retenu avant l'attribution du contrat pour vérifier et confirmer les renseignements se trouvant dans la soumission. Si le NSSE échoue à l'inspection, nous communiquerons avec le soumissionnaire classé au deuxième rang pour confirmer sa disponibilité et planifier une inspection. Nous procéderons ainsi jusqu'à ce que nous attribuions le contrat ou qu'il n'y ait plus de soumissionnaires qualifiés.

**LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR DANS SA SOUMISSION LA PREUVE qu'il répond à chaque critère.**

Les soumissionnaires **DOIVENT** inclure dans leur proposition les tableaux suivants (Caractéristiques de l'USV et particularités; Critères réglementaires obligatoires; Critères physiques obligatoires et Critères obligatoires pour la charge utile des capteurs) pour indiquer comment leur proposition satisfait aux critères et préciser le numéro des pages ou des sections renfermant des renseignements permettant de vérifier si les critères ont été satisfaits. **Les soumissionnaires doivent aussi fournir des preuves, comme des copies de curriculum vitae, d'attestations ou de permis, et des diagrammes, des schémas ou des spécifications techniques.** Le fait de dire qu'on respecte les critères ne constitue pas une preuve.

CARACTÉRISTIQUES DE L'USV ET PARTICULARITÉS	
Nom de l'USV	
Numéro officiel de l'USV	
Nom du propriétaire de l'USV	
Téléphone du propriétaire de l'USV	
Courriel du propriétaire de l'USV	
Longueur totale de l'USV (m)	
Largeur de l'USV (m)	
Tirant d'eau de l'USV (m)	
Poids de l'USV (kg)	
Poids combiné de l'USV et du SLR (y compris la charge utile complète et le carburant nécessaire) (kg)	
Endurance de l'USV (jours)	





Vitesse de croisière de l'USV (nœuds)			
Vitesse maximale de l'USV (nœuds)			
	<b>CRITÈRES RÉGLEMENTAIRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Répond aux critères (✓)</b>	<b>N° de page de la proposition</b>
<b>RO1</b>	Le soumissionnaire <b>doit</b> joindre à sa soumission la preuve que l'USV commercial détient ou peut détenir un permis d'exploitation de Transports Canada par l'intermédiaire du Bureau d'examen technique en matière maritime (BETMM). La preuve peut être un projet approuvé par le BETMM de Transports Canada obtenu pour le même USV ou un USV similaire au cours des trois dernières années. Le tout doit être conforme à la politique de volet 1 de Transports Canada – <i>Surveillance des petits bâtiments de surface autonomes</i> : <a href="https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/systeme-gestion-securite-maritime-tp-13585-f-volet-i-politiques/volet-i-politique-surveillance-petits-batiments-surface-autonomes-pbsa">https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/systeme-gestion-securite-maritime-tp-13585-f-volet-i-politiques/volet-i-politique-surveillance-petits-batiments-surface-autonomes-pbsa</a> .		
<b>RO2</b>	L'USV <b>doit</b> détenir ou pouvoir obtenir la certification du BETMM de Transports Canada et être capable de recueillir des données multifaisceaux dans l'est de l'Arctique canadien (est de 99° W, nord de 60° N et sud de 70° N), dans des conditions allant jusqu'à quatre sur l'échelle de Beaufort. La zone est marquée dans la figure 1 de l'énoncé des travaux. Pour démontrer ce critère, une copie d'un certificat MTRB valide (Transports Canada) ou d'un certificat MRTB précédemment valide de Transports Canada doit être fournie.		
<b>RO3</b>	Lors des opérations de levés multifaisceaux, l'USV <b>doit</b> être exploité de manière à se qualifier <i>Degré 3</i> ou <i>Degré 4</i> selon les critères des navires de surfaces autonomes (MASS) de l'Organisation maritime internationale (OMI). La communication par satellite à haute latitude <b>doit</b> être l'interface de communication principale. <a href="https://www.imo.org/fr/MediaCentre/MeetingSummaries/Pages/MSC-100th-session.aspx">https://www.imo.org/fr/MediaCentre/MeetingSummaries/Pages/MSC-100th-session.aspx</a> Pour démontrer ce critère, le soumissionnaire doit fournir une réponse à l'énoncé technique indiquant le degré de MASSE auquel le véhicule répond et le système de communication utilisé.		



## CRITÈRES COTÉS PAR POINTS

Les NSSE qui satisfont à toutes les exigences obligatoires feront l'objet d'une évaluation plus approfondie en fonction des exigences cotées suivantes. Pour qu'une soumission reçoive un certain nombre de points attribuables aux garanties assurées compte tenu des critères d'évaluation technique cotée, **le SOUSMISSIONNAIRE DEVRA FOURNIR DANS SA SOUMISSION LA PREUVE qu'il répond à l'objectif de chaque critère.**

	CRITÈRES PHYSIQUES OBLIGATOIRES	Répond aux critères (✓)	N° de page de la proposition															
PO1	<p>L'USC <b>doit</b> posséder les caractéristiques physiques suivantes. Les dimensions comprennent la charge utile obligatoire des capteurs et la capacité totale de carburant, mais excluent le système de mise à l'eau et de récupération d'embarcations (LARS).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DIMENSION</th> <th>MIN</th> <th>MAX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LONGUEUR (m)</td> <td>2,5</td> <td>6,5</td> </tr> <tr> <td>LARGEUR (m)</td> <td>1</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>HAUTEUR (m)</td> <td>2</td> <td>3,5</td> </tr> <tr> <td>POIDS (kg)</td> <td>100</td> <td>2 000</td> </tr> </tbody> </table>	DIMENSION	MIN	MAX	LONGUEUR (m)	2,5	6,5	LARGEUR (m)	1	3	HAUTEUR (m)	2	3,5	POIDS (kg)	100	2 000		
DIMENSION	MIN	MAX																
LONGUEUR (m)	2,5	6,5																
LARGEUR (m)	1	3																
HAUTEUR (m)	2	3,5																
POIDS (kg)	100	2 000																
PO2	<p>L'USV <b>doit</b> être muni d'un système LARS qui <b>respecte</b> les caractéristiques physiques suivantes.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>DIMENSION</th> <th>MAX</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>LONGUEUR (m)</td> <td>8</td> </tr> <tr> <td>LARGEUR (m)</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>HAUTEUR (m)</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>POIDS (kg)</td> <td>2 000</td> </tr> </tbody> </table>	DIMENSION	MAX	LONGUEUR (m)	8	LARGEUR (m)	6	HAUTEUR (m)	6	POIDS (kg)	2 000							
DIMENSION	MAX																	
LONGUEUR (m)	8																	
LARGEUR (m)	6																	
HAUTEUR (m)	6																	
POIDS (kg)	2 000																	
PO3	<p>L'USV <b>doit</b> avoir une endurance minimale de 120 heures, de la mise à l'eau à la récupération, à une vitesse opérationnelle d'au moins trois nœuds, en remplissant les exigences de la charge utile de l'instrument de levés multifaisceaux et les exigences de communication aux fins de conformité avec l'énoncé des travaux.</p>																	
PO4	<p>L'USV <b>doit</b> disposer de sources d'alimentation pouvant le maintenir à un niveau opérationnel de levés pendant toute la période d'endurance requise (voir <b>PO3</b>). Si la propulsion ou la source d'alimentation principale ou secondaire provient d'un moteur à combustion interne, l'USV <b>doit</b> utiliser uniquement le diesel.</p>																	
PO5	<p>L'USV <b>doit</b> être mis à l'eau et récupéré à l'aide d'un système LARS qui <b>doit</b> respecter des conditions maximales de force 3 sur l'échelle de Beaufort. Lors de la mise à l'eau ou de la récupération d'une embarcation, ce système ne <b>doit</b> pas nécessiter la présence de personnes du côté de l'eau. De plus, toutes les commandes liées au système LARS <b>doivent</b> être effectuées à partir du poste de commande à distance du navire du SHC ou de l'USV.</p>																	
PO6	<p>L'USV <b>doit</b> être soutenu sur place à bord du navire du SHC par un ou deux techniciens de l'USV, qui devront rester à bord du navire du SHC, sans interruption, pendant les 42 jours de la mission.</p>																	



<b>PO7</b>	En ligne, toutes les opérations de levés de l'USV <b>doivent</b> être contrôlées à distance par satellite à partir des bureaux de l'entrepreneur, et ne pas dépendre des liaisons de communication avec le navire du SHC. Les commandes locales de l'USV depuis le navire du SHC <b>doivent</b> être autorisées pendant les opérations de mise à l'eau et de récupération de l'embarcation.		
------------	---	--	--

	<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES POUR LA CHARGE UTILE DES CAPTEURS</b>	<b>Répond aux critères (✓)</b>	<b>N° de page de la proposition</b>
<b>OC1</b>	L'USV <b>doit</b> être doté d'un système pélagique de sonar multifaisceaux. Pour cette exigence, on entend par « pélagique » un système de sonar multifaisceaux pouvant réaliser des levés à des profondeurs de 700 m ou plus et à une fréquence de 300 kHz ou moins.		
<b>OC2</b>	L'USV <b>doit</b> pouvoir établir en continu le profil de la vitesse du son au moyen d'un capteur monté à proximité du sonar multifaisceaux. L'USV <b>doit</b> également être capable de mesurer la vitesse du son dans la colonne d'eau à une profondeur d'au moins 100 m à l'aide d'un treuil à bord ou d'un appareil similaire qui peut être automatisé pour le déploiement selon un calendrier ou à la demande à distance de l'opérateur de l'USV.		
<b>OC3</b>	Le sonar multifaisceaux décrit au point OC1 <b>doit</b> pouvoir collecter des données de rétrodiffusion en même temps que la bathymétrie. Le réglage du système de sonar <b>doit</b> favoriser la collecte des données bathymétriques.		
<b>OC4</b>	Le système de sonar multifaisceaux <b>doit</b> utiliser un service commercial de correction en temps réel par satellite capable d'offrir au minimum une précision horizontale et verticale en temps réel de 30 cm ou mieux.		
<b>OC5</b>	Le sonar multifaisceaux décrit au point <b>OC1</b> <b>doit</b> pouvoir enregistrer les données sonar, les données brutes de navigation ou d'attitude, ainsi que les profils de vitesse du son aux fins de post-traitement complet des données multifaisceaux. Les données <b>doivent</b> être enregistrées sur un disque dur installé localement sur l'USV, dont la taille et la robustesse sont suffisantes pour garantir une collecte complète des données à pleine résolution pendant au minimum la période d'endurance de l'USV, telle que définie au point <b>PO3</b> .		



## CRITÈRES COTÉS

Les USV qui satisfont aux exigences obligatoires feront l'objet d'une évaluation plus poussée en fonction des exigences cotées suivantes : Pour qu'une offre reçoive des points, attribuables aux critères cotés, **LE SOUSMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR DANS SON OFFRE LA PREUVE qu'il satisfait à chaque critère.**

Les soumissionnaires **DOIVENT** inclure dans leur proposition les tableaux suivants (Caractéristiques de l'USV et particularités; Critères réglementaires obligatoires; Critères physiques obligatoires et Critères obligatoires pour la charge utile des capteurs) pour indiquer comment leur proposition satisfait aux critères et préciser le numéro des pages ou des sections renfermant des renseignements permettant de vérifier si les critères ont été satisfaits. **Les soumissionnaires doivent également fournir des preuves, comme des CV, des certificats, des permis, des rapports ou des résumés de projets antérieurs, des graphiques, des schémas ou des caractéristiques techniques.** Le fait de dire qu'on respecte les critères ne constitue pas une preuve.

Critère	Critères cotés	Cotation numérique	Points attribués	N° de page de la proposition
<b>C1</b>	Le soumissionnaire doit fournir le nombre d'années/saisons d'expérience en entreprise utilisant l'USV proposé dans l'Arctique canadien défini pour ce projet comme suit : (à l'est du 99° W et au nord du 60° N).	1 année/saison d'expérience = 10 points 2 années/saisons d'expérience = 12 points 3 années/saisons d'expérience = 14 points 4 années/saisons d'expérience = 16 points 5 années/saisons d'expérience = 18 points 6 années/saisons d'expérience = 20 points	<b>/20</b>	
<b>C2</b>	Le soumissionnaire dispose d'un opérateur d'USV ayant au moins une année ou saison d'expérience à son poste ou à son niveau dans le cadre d'un projet d'USV dans les eaux septentrionales, soit pour ce projet au nord du 60° N.	Au moins 1 année/saison d'expérience = 10 points	<b>/10</b>	
<b>C3</b>	Le soumissionnaire démontre qu'il a déjà participé à des programmes de levés ou à des programmes scientifiques dans le cadre desquels l'USV et le système LARS proposés ont été mis à l'eau ou récupérés à partir d'une embarcation de soutien. Le soumissionnaire doit fournir le nom du projet, le client, l'emplacement et les dates.	1 projet ou plus cité comme expérience = 10 points	<b>/10</b>	
<b>C4</b>	Le soumissionnaire démontre qu'il a déjà participé à des activités de cartographie océanique ou à des levés hydrographiques avec l'USV proposé. Le soumissionnaire doit fournir le nom du projet, le client,	1 levé réalisé = 5 points 2 levés réalisés = 10 points 3 levés réalisés = 15 points 4 levés ou plus réalisés = 20 points	<b>/20</b>	



Critère	Critères cotés	Cotation numérique	Points attribués	N° de page de la proposition
	l'emplacement et les dates.			
<b>C5</b>	Le soumissionnaire démontre que l'USV proposé peut maintenir les communications opérationnelles par satellite requises avec le centre de contrôle à terre, conformément au critère technique obligatoire RO3, à des latitudes situées au nord du 65 °N ou du 70 °N. Un énoncé technique ou une fiche technique doit être fourni pour démontrer les capacités suivantes.	<p>Communications maintenues dans les latitudes au nord du 65 °N = 10 points</p> <p>Communications maintenues dans les latitudes au nord du 70 °N = 10 points</p>	<b>/20</b>	
<b>C6</b>	Le soumissionnaire démontre que l'USV proposé a une endurance minimale de 240 heures de la mise à l'eau à la récupération, à une vitesse opérationnelle d'au moins trois nœuds, tout en remplissant les exigences de la charge utile de l'instrument de levés multifaisceaux et les exigences de communications. Un énoncé technique ou une fiche technique doit être fourni pour démontrer les capacités suivantes.	A l'endurance requise = 10 points	<b>/10</b>	
<b>C7</b>	Le soumissionnaire démontre que l'USV proposé fonctionne dans les conditions énoncées au point RO3, tout en fonctionnant principalement grâce à des batteries et à un onduleur alimentés par énergie solaire. Tout moteur diesel auxiliaire ne doit servir qu'à la recharge des dispositifs auxiliaires et non à la propulsion principale. Un énoncé technique ou une fiche technique doit être fourni pour démontrer les capacités suivantes.	Fonctionne principalement grâce à des batteries ou à un onduleur alimentés par énergie solaire = 10 points	<b>/10</b>	
	<b>TOTAL DE POINTS POSSIBLES</b>		<b>/100</b>	
Le soumissionnaire doit obtenir une note de passage de <b>40</b> points sur <b>100</b> pour les critères cotés afin que la proposition soit jugée recevable sur le plan technique. Les soumissions qui ne respectent pas les notes minimales requises seront jugées non conformes et ne seront pas retenues.				



## **ANNEXE « D » – ÉBAUCHE DE PLAN DES AVANTAGES POUR LES INUITS**

### **NE PAS REMPLIR CETTE SECTION – LE MPO SOLLICITE DES COMMENTAIRES SUR SON CONTENU**

#### **Évaluation des engagements du PAI**

Pour qu'une offre reçoive des points pour les critères liés aux engagements du PAI, **LE SOUMISSIONNAIRE DOIT FOURNIR AVEC SON OFFRE DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS** qui démontrent qu'il satisfait à l'objectif de chaque critère.

Parmi les documents qui soutiennent de tels engagements, citons le nom des personnes ou des entreprises contactées et la nature des activités au moment de la soumission. Il incombe au soumissionnaire de fournir suffisamment de renseignements dans sa soumission pour permettre au comité d'évaluation de faire son travail. **LES SOUMISSIONNAIRES POURRONT RECEVOIR DES POINTS UNIQUEMENT POUR LES ENGAGEMENTS DÉMONTRÉS.** Le soumissionnaire doit joindre tous les documents de référence à prendre en compte. Seuls les documents joints à la proposition seront examinés. Les liens vers des sites Web ne seront pas acceptés.

Le Canada se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le PAI, et toute fausse déclaration pourrait entraîner le rejet de l'offre.

#### **DOCUMENTS JUSTIFICATIFS**

Les soumissionnaires doivent fournir un plan écrit des activités et des mesures, ainsi que des procédures qu'ils proposent pour respecter les engagements en ce qui concerne la main-d'œuvre inuite et les sous-traitants et fournisseurs inuits.

Les soumissionnaires qui ne fournissent pas un nombre de documents suffisant pour démontrer comment ils respecteront leur engagement auront deux jours civils pour remédier à la situation. Les soumissionnaires qui ne fournissent pas cette information à temps recevront une note de zéro, peu importe l'engagement pris dans le critère concerné. Par ailleurs, un soumissionnaire ne peut pas modifier ses engagements en fournissant des renseignements supplémentaires.

Voici des exemples de ce qu'un soumissionnaire peut fournir pour démontrer ses engagements. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et que les soumissionnaires doivent fournir suffisamment de renseignements pour appuyer le plan indiqué et les engagements pris.

#### **Siège social**

- Le soumissionnaire doit démontrer l'existence de sièges sociaux, de bureaux administratifs ou d'autres installations dotées en personnel au Nunavut.
- Il doit décrire la nature de la présence de l'entreprise au Nunavut et la façon dont elle démontre les progrès réalisés quant aux engagements pris et le maintien de ces engagements dans la portion relative au CNB du PAI du soumissionnaire.

#### **Emploi des Inuits**

- Liste de postes, catégories d'emploi et pourcentage global de l'effectif;
- Noms des personnes ou des entreprises contactées et nature des activités;
- Détails sur le travail à accomplir pour chaque poste proposé, à offrir à un Inuit;
- Stratégies de recrutement d'Inuits;
- Stratégies de maintien en poste des Inuits pour des projets pluriannuels à long terme;
- Stratégies de gestion du personnel.

#### **Formation et perfectionnement des compétences des Inuits**

- Décrire les activités qui soutiennent la formation et le développement des compétences des Inuits;



- Démontrer dans quelle mesure le perfectionnement permettra d'acquérir des compétences propres à l'emploi;
- Stratégies de recrutement d'Inuits;
- Élaborer des stratégies de maintien en poste des Inuits pour des projets pluriannuels à long terme.

**Propriétaires inuits (entrepreneur principal et sous-traitants ou fournisseurs)**

- Noms des entreprises contactées et nature des activités;
- Liste des entreprises inuites qui seront des sous-traitants ou des fournisseurs;
- Type des travaux à accomplir par les entreprises inuites;
- La méthode de gestion utilisée pour les entreprises inuites, du développement des sources d'approvisionnement à l'administration.

**Définitions**

**Emploi d'Inuits admissibles**

1. Personne travaillant sur place pour exécuter des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur qui, en vertu d'un contrat, doit effectuer des travaux liés au projet;
2. Personne dont le nom figure dans la Liste d'inscription des Inuits la plus récente, créée conformément aux exigences de l'article 35.2.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté La Reine du chef du Canada.

**Entreprise inscrite au Répertoire des entreprises inuites (entrepreneur principal/sous-traitant/fournisseur)**

1. Une entreprise inscrite au Répertoire des entreprises inuites (REI) s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans la dernière liste d'inscription créée conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les Inuits de la région du Nunavut et Sa Majesté La Reine du chef du Canada. <https://inuitfirm.tunnngavik.com/>

Critère	Critères cotés	Cotation numérique	Points attribués	N° de page de la proposition
<b>CRITÈRES LIÉS AUX AVANTAGES POUR LE NUNAVUT (CAN)</b>				
<b>A11</b>	<p><b>EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE AU NUNAVUT :</b> Le soumissionnaire doit démontrer que son entreprise ou ses sous-traitants qui réalisent les travaux dans le cadre du contrat possèdent des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées en personnel au Nunavut.</p> <p><b>* Ce critère vaut 5 % des points possibles de l'évaluation des soumissions.</b></p> <p>*** Ce critère est assorti de conditions de retenue.</p>	<p>Siège social – 3 points Bureaux administratifs dotés en personnel – 4 points Autre établissement doté en personnel – 3 points</p>	<b>/10</b>	
<b>CRITÈRES RELATIFS AUX AVANTAGES POUR LES INUITS (CAI)</b>				



Critère	Critères cotés	Cotation numérique	Points attribués	N° de page de la proposition
<p><b>AI2</b></p>	<p><b>EMPLOI DES INUITS :</b> Les soumissionnaires seront évalués sur leur engagement ferme à employer sur place des Inuits du Nunavut pour effectuer les travaux. Les pourcentages indiqués ci-dessous concernent précisément les heures de travail sur place, qu'il s'agisse d'employés de l'entrepreneur principal ou d'employés d'un sous-traitant.</p> <p>Les pourcentages devraient être appuyés par une liste de postes donnés, les catégories d'emploi, le pourcentage global de l'effectif, les heures de travail et le total des heures du projet attribuées à des Inuits sur place. L'emploi d'Inuits sur place sera confirmé pendant les travaux d'après les documents à l'appui fournis par l'entrepreneur et le représentant du Ministère, le cas échéant.</p> <p>Une personne exécutant des services liés au projet pour le compte d'un entrepreneur, d'un sous-traitant ou d'un fournisseur en possession d'un contrat pour effectuer les travaux liés au projet. Une personne qui figure sur la Liste d'inscription des Inuits du Nunavut.</p> <p>REMARQUE : Le soumissionnaire doit montrer comment il compte respecter le pourcentage de main-d'œuvre indiqué. Il ne suffit pas d'indiquer un engagement sous forme de pourcentage pour obtenir les points. La note sera ajustée en fonction des documents soumis à l'appui de ces affirmations.</p> <p><b>* Ce critère vaut 10 % des points possibles de l'évaluation des soumissions.</b></p> <p>*** Ce critère est assorti de conditions de retenue.</p>	<p>De 0 à 100 % du total des heures de travail = de 0 à 30 points</p> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points possibles :</p> <p>___% (engagement envers l'effectif) x total des points possibles</p> <p><i>Exemple :</i> <i>Le soumissionnaire garantit que 25 % des heures de travail seront accomplies par des Inuits = 25 % du total des points (30)</i> <i>25 % x 30 = 7,5 points</i></p>	<p style="text-align: center;"><b>7/30</b></p>	





Critère	Critères cotés	Cotation numérique	Points attribués	N° de page de la proposition
AI3	<p><b>FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS</b> Les soumissionnaires doivent démontrer leur engagement à soutenir la formation des Inuits et le perfectionnement de leurs compétences conformément à l'énoncé des travaux. Des descriptions de la méthode de perfectionnement utilisée pour acquérir des compétences propres à l'emploi devraient être fournies. Les soumissionnaires devraient également décrire les stratégies de recrutement des Inuits ainsi que les stratégies de maintien en poste des Inuits pour les projets à long terme et pluriannuels.</p> <p><b>* Ce critère vaut pour 10 % des points possibles de l'évaluation des soumissions.</b></p> <p>*** Ce critère est assorti de conditions de retenue.</p>	<p>De 0 à 100 % du total des heures de formation et de perfectionnement des compétences = 0 à 30 points.</p> <p>Les points seront attribués au prorata du pourcentage du total des points possibles :</p> <p>___% (engagement envers la formation et le perfectionnement des compétences) x total des points possibles</p> <p><i>Exemple :</i> <i>Le soumissionnaire garantit que 25 % des heures de formation et de perfectionnement des compétences seront attribués aux Inuits = 25 % du total des points (30)</i> <i>25 % x 30 = 7,5 points</i></p>	/30	
AI4	<p><b>PROPRIÉTAIRES INUITS (ENTREPRENEUR PRINCIPAL ET SOUS-TRAITANTS) :</b> Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont recours à des entrepreneurs, à des sous-traitants ou à des fournisseurs inuits du REI pour exécuter le contrat.</p> <p>Les soumissionnaires seront évalués en fonction de leur engagement ferme à employer des entreprises inuites pour l'exécution des services ou à acheter des fournitures et de l'équipement auprès d'entreprises du REI.</p> <p><b>L'entrepreneur, le sous-traitant ou le fournisseur inuit doit respecter les critères suivants :</b> Une entreprise inscrite au Répertoire des entreprises inuites (REI) s'entend d'une entreprise dont le nom figure dans la dernière liste d'inscription créée conformément aux exigences de l'article 24.7.1 de l'Accord entre les</p>	<p>Engagement pris auprès de 4 entreprises du REI ou moins = 0 à 30 points</p> <p><i>Exemple :</i> <i>2 entreprises du REI</i> <i>50 % x 30 = 15 points attribués</i></p>	/30	



Critère	Critères cotés	Cotation numérique	Points attribués	N° de page de la proposition
	<p><i>Inuit de la région du Nunavut et Sa Majesté La Reine du chef du Canada.</i></p> <p><b>* Ce critère vaut 10 % des points possibles de l'évaluation des soumissions.</b></p> <p>*** Ce critère est assorti de conditions de retenue.</p>			
<b>TOTAL DE POINTS POSSIBLES</b>			<b>/100</b>	

### ENGAGEMENT ET ATTESTATION DU SOUMISSIONNAIRE

1. Lors de la soumission, les soumissionnaires peuvent utiliser les tableaux ci-dessous pour soumettre une proposition et compléter leur réponse.
2. Le Canada se réserve le droit de vérifier l'exactitude des renseignements fournis dans le PAI, et toute fausse déclaration pourrait entraîner le rejet de l'offre.
3. Aux fins de suivi, les collectivités pourraient recevoir un exemplaire du plan d'avantages pour les Inuits de l'entrepreneur et recevoir périodiquement les résultats sur la surveillance du rendement.

### TABLEAU 1 : EMBLEMMENT DE L'ENTREPRISE AU NUNAVUT

<b>Fournir l'adresse actuelle de l'entreprise</b>		
<p>Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède des sièges sociaux, des bureaux administratifs ou d'autres installations dotées en personnel au Nunavut.</p> <p>Nature de la présence : Il doit décrire la nature de la présence de l'entreprise au Nunavut et la façon dont elle démontre les progrès réalisés quant aux engagements pris et au maintien de ces engagements dans la portion relative au CNB du PAI du soumissionnaire.</p>		
Nom du fournisseur	Adresse du fournisseur au Nunavut	Nature de la présence au Nunavut 1. Siège social 2. Bureau administratif doté en personnel au Nunavut 3. Autre établissement doté en personnel



--	--	--

**TABLEAU 2 – EMPLOI DES INUITS**

$$\frac{\text{N}^{\text{bre}} \text{ total d'heures de travail des employés inuits pour le contrat}}{\text{N}^{\text{bre}} \text{ total d'heures par employés pour le contrat}} = \%$$

Poste de l'employé inuit REMARQUE : Il n'est pas nécessaire de nommer les employés non inuits par poste.	Type d'emploi	Total des heures travaillé es
N <sup>bre</sup> total d'heures de travail des Inuits et des non-Inuits		

**TABLEAU 3 – FORMATION ET PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS**

$$\frac{\text{N}^{\text{bre}} \text{ total d'heures de formation ou de perfectionnement des compétences des employés  
inuits pour le contrat}}{\text{N}^{\text{bre}} \text{ total d'heures par employés pour le contrat}} = \%$$

Poste de l'employé inuit REMARQUE : Il n'est pas nécessaire de nommer les employés non inuits par poste.	Type de formation ou de perfectionnement	N <sup>bre</sup> total d'heures
N <sup>bre</sup> total d'heures de travail des Inuits et des non-Inuits		



**TABLEAU 4 – PROPRIÉTAIRES INUITS (ENTREPRENEUR PRINCIPAL ET SOUS-TRAITANTS)**

N<sup>bre</sup> total de sociétés enregistrées auprès de l'IFR à utiliser pour ce contrat = \_\_\_\_\_ %  
Objectif d'engagement de **quatre (4)** entreprises du REI

Nom de l'entreprise	Description des travaux	N° d'identification de l'entreprise inuite	Entreprise figurant au REI?
			<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui
			<input type="checkbox"/> Oui

REMARQUE : Seuls les entrepreneurs, les sous-traitants et les fournisseurs dont le statut d'entreprise inuite peut être confirmé dans le Répertoire des entreprises inuites (RIE) seront pris en compte dans les calculs.

**Rapports sur les avantages pour les Inuits et le Nunavut**

Renvoyer les rapports à :  
Nom du chargé de projet :  
COURRIEL :

**Attestation de l'entrepreneur**

**ATTESTATION DE RÉALISATION DU PLAN D'AVANTAGES POUR LES INUIT :**

\_\_\_\_\_  
Nom en lettres moulées

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

L'entrepreneur atteste que les renseignements contenus dans les TABLEAUX DE RÉALISATION sont exacts et complets.



## Retenue de garantie pour la non-exécution des engagements du PAI

L'entrepreneur accepte l'utilisation d'une retenue liée au PAI lorsque ses obligations en matière de PAI ne sont pas respectées.

1. Si le Canada juge que les obligations en matière de PAI ne sont pas respectées par l'entrepreneur ou que la situation ne mènera pas à la mise en œuvre réussie du PAI, le Canada peut utiliser une retenue liée au PAI.
2. Une « retenue liée au PAI » est tout montant retenu ou à retenir, en raison du non-respect des obligations en vertu du PAI, à tout paiement qui aurait autrement été payé ou à payer à l'entrepreneur.
3. Afin de déterminer s'il est de mise d'utiliser une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer, entre autres :
  - a. l'état de réalisation des obligations initiales du PAI, ou de celles convenues par le Canada, dans un plan de mesures correctives;
  - b. les preuves fournies par l'entrepreneur qui démontrent que le non-respect des obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de sa volonté;
  - c. la suffisance de la preuve fournie par l'entrepreneur démontrant que les circonstances sont hors de sa volonté.
4. Afin de déterminer la valeur d'une retenue liée au PAI, le Canada peut considérer divers éléments, notamment :
  - a. la valeur des obligations de l'entrepreneur dans le cadre du PAI;
  - b. la pondération du PAI dans l'évaluation de l'offre;
  - c. le rendement passé et régulier de l'entrepreneur dans l'exécution des obligations liées au PAI.
5. La valeur totale de la retenue liée au PAI n'excédera pas (*choisir « la valeur totale en dollars du PAI » ou « \_\_\_ % (inscrire le pourcentage) de la valeur totale du contrat »*).
6. Le Canada peut débloquer l'entièreté ou une portion de la retenue liée au PAI et procéder au paiement au moment qu'il juge opportun. Ce qui inclut les cas où le Canada est satisfait :
  - a. que l'entrepreneur ait fourni de nouvelles preuves qui démontrent que le non-respect de ses obligations dans le cadre du PAI est causé par des circonstances hors de son contrôle;
  - b. que l'entrepreneur a depuis respecté toute ou une partie de ses obligations à l'égard du PAI;
7. La présente section n'a pas pour effet de restreindre les droits ou les recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir en vertu du présent contrat.



LISTE DE VÉRIFICATION DES RETENUES RELATIVES À L'EXÉCUTION DU PAI : ÉVALUATION FINALE DU PAI		
Étape n°	ENTREPRENEUR : _____ Valeur finale du marché (sans TPS) : _____	
1	<b>EMPLACEMENT DE L'ENTREPRISE AU NUNAVUT</b> L'entrepreneur doit obtenir une note totale égale ou équivalente à la note reçue lors de l'évaluation initiale des soumissions; les entrepreneurs recevant une note inférieure à leur note initiale feront l'objet d'une retenue.	
	Points reçus lors de l'évaluation 1. Sièges sociaux : ___/3 2. Bureau administratif avec personnel : _/4 3. Autre installation avec personnel : ___/3	
	Points reçus à la fin du contrat 1. Sièges sociaux : ___/3 2. Bureau administratif avec personnel : _/4 3. Autre installation avec personnel : ___/3	
	Satisfait : Aucune retenue applicable Non satisfait : Passer au tableau 1 pour déterminer la retenue applicable	<b>Satisfait/non satisfait</b>
2	<b>EMPLOI DES INUITS</b>	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint, y compris toutes les modifications applicables	_____ %
	Satisfait : Aucune retenue applicable Non satisfait : Passer au tableau 2 pour déterminer la retenue applicable	<b>Satisfait/non satisfait</b>
3	<b>FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS</b>	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint, y compris toutes les modifications applicables	_____ %
	Satisfait : Aucune retenue applicable Non satisfait : Passer au tableau 3 pour déterminer la retenue applicable	<b>Satisfait/non satisfait</b>
3	<b>PROPRIÉTÉ INUITE (ENTREPRENEUR PRINCIPAL ET SOUS-TRAITANTS)</b>	
	Pourcentage proposé	_____ %
	Pourcentage atteint, y compris toutes les modifications applicables	_____ %
	Satisfait : Aucune retenue applicable Non satisfait : Passer au tableau 4 pour déterminer la retenue applicable	<b>Satisfait/non satisfait</b>



<b>TABLEAU 1 – CALCUL DE LA RETENUE LIÉE AUX CRITÈRES D'AVANTAGES POUR LE NUNAVUT</b>			
<b>Point n°</b>	<b>Exigence</b>	<b>Pondération</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p>L'entrepreneur n'a pas respecté son engagement concernant l'emplacement de son entreprise au Nunavut (sièges sociaux, bureaux administratifs ou autres installations avec personnel).</p> <p>Note évaluée à l'achèvement du contrat : (a) Note évaluée à l'attribution du contrat : (b) Pourcentage atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p><math>(a) / (b) = (c) * 100</math></p> <p><b>Remarque :</b> Si <math>(c) \leq 50 \%</math>, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	100	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>TOTAL DES RETENUES</b>		
	$(100 - \text{note totale calculée}) \% \times (\text{valeur totale du marché}) \times \_ \%$	\$	
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b></p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p>		



TABLEAU 2 – CALCUL DE LA RETENUE LIÉE À L'EMPLOI DES INUITS			
POIN T	Exigence	PONDÉ RATION	NOTE
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement pour l'emploi des Inuits selon la formule suivante.</b></p> <p>Pourcentage atteint : (a) Pourcentage proposé : (b) Pourcentage total atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p>(a) / (b) = (c) * 60</p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60	
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>On étudiera au cas par cas la capacité de l'entrepreneur de démontrer s'il a fait les efforts voulus pour respecter les engagements d'emploi des Inuits.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence.</b></p> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	40	
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE</b>	100	
4	<b>TOTAL DES RETENUES</b>  (100 – note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x ___%	\$	
5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
6	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b></p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p>		





<b>TABLEAU 3 – ÉVALUATION DE LA RETENUE RELATIVE À LA FORMATION ET AU PERFECTIONNEMENT DES COMPÉTENCES DES INUITS</b>			
<b>POIN T</b>	<b>Exigence</b>	<b>PONDÉ RATION</b>	<b>NOTE</b>
<b>1</b>	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers la formation et le développement des compétences des Inuits selon la formule suivante.</b></p> <p>Pourcentage atteint : (a)            Pourcentage proposé : (b)            Pourcentage total atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p>(a) / (b) = (c) * 60</p> <p><b>Remarque :</b> Si (c) ≤ 50 %, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	<b>60</b>	
<b>2</b>	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de prouver qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de formation et de développement des compétences des Inuits.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence.</b></p> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	<b>40</b>	
<b>3</b>	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE</b>	<b>100</b>	
<b>4</b>	<b>TOTAL DES RETENUES</b> (100 – note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x ___%	\$	
<b>5</b>	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
<b>6</b>	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b></p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p>		



TABLEAU 4 – CALCUL DE LA RETENUE RELATIVE À LA PROPRIÉTÉ INUITE (ENTREPRENEUR PRINCIPAL ET SOUS-TRAITANTS)			
POINT	Exigence	PONDÉRATION	NOTE
1	<p><b>Calculer le pourcentage atteint de l'engagement envers la propriété inuite (entrepreneur principal et sous-traitants) selon la formule suivante.</b></p> <p>Pourcentage atteint : (a)            Pourcentage proposé : (b)            Pourcentage total atteint : (c)</p> <p>La note sera calculée comme suit :</p> <p><math>(a) / (b) = (c) * 60</math></p> <p><b>Remarque :</b> Si <math>(c) \leq 50 \%</math>, l'entrepreneur ne reçoit aucun point.</p>	60	
2	<p><b>DILIGENCE RAISONNABLE DE L'ENTREPRENEUR</b></p> <p>Examen au cas par cas de la capacité de l'entrepreneur de démontrer qu'il a fait des efforts raisonnables pour respecter ses engagements en matière de propriété inuite, de sous-traitants ou de fournisseurs inuits.</p> <p><b>Voici comment les points seront attribués à l'entrepreneur pour évaluer sa diligence.</b></p> <p>Note attribuée pour la diligence raisonnable (sur 10) x 4 = Note</p>	40	
3	<b>NOTE TOTALE CALCULÉE</b>	100	
4	<b>TOTAL DES RETENUES</b> (100 – note totale calculée) % x (valeur totale du marché) x ___%	\$	
5	<b>COMMENTAIRES OU JUSTIFICATIONS</b>		
6	<p><b>SIGNATURE DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉVALUATION</b></p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Représentant ministériel : _____</p> <p>Chargé de projet : _____</p>		